

## CRC ASA/FSA

Commission de résolution des conflits entre les assurances de protection juridique et les membres de la FSA

## Gentlemen's agreement entre l'ASA et la FSA

### Cadre

- La CRC ASA/FSA est une commission neutre, (composée paritairement de représentants de la FSA et des assurances de protection juridique), qui propose aux avocats/es et aux assurances de protection juridique une assistance en matière de résolution des conflits.
- Modalités : procédure orale et simple sur une base volontaire ; en principe sans dépôt de dossier.
- Les deux parties doivent manifester leur accord pour faire appel à la CRC ASA/FSA. Le consentement de l'autre partie doit être obtenu au préalable.
- La CRC ASA/FSA a pour vocation principale de faire office de médiatrice entre les parties. Sur demande des deux parties, la CRC ASA/FSA peut donner une recommandation orale non contraignante.
- La CRC ASA/FSA ne peut être saisie directement par les assurés en protection juridique et ne se substitue pas à l'Ombudsman de l'assurance privée et de la suva (art. 169 OS).
- Avant l'ouverture de la procédure, les deux parties signent un accord de confidentialité. Le formulaire y relatif est disponible au téléchargement sur <https://www.sav-fsa.ch/fr/service/sonstiges.html> pour les membres de la FSA et sur le site [Assurance de protection juridique | ASA \(svv.ch\)](#) pour les membres de la commissions protection juridique (FKR) ASA.

### Saisine

Seuls les membres de la FSA ou les membres de la commissions protection juridique de l'ASA peuvent saisir la CRC ASA/FSA.

### Champ d'application matériel

Il doit s'agir d'une affaire concrète portant sur une question litigieuse entre un/e avocat/e et un APJ.

**N'en font pas partie les questions portant sur** les primes d'assurance, la couverture d'assurance en relation avec les primes, des problèmes personnels avec des collaborateurs de l'APJ.

## Liste exhaustive des matières qui ressortissent à la CRC ASA/FSA:

Tous les problèmes pratiques qui peuvent se poser au début ou au cours du règlement d'une affaire, à savoir:

- Refus d'un avocat ;
- Reprise de la gestion en interne de l'affaire par l'APJ ;
- Problèmes pratiques lors de la gestion du dossier de protection juridique (par exemple traitement de données sensibles) ;
- Divergence d'opinion sur
  - › l'absence de chance de succès de l'affaire ;
  - › l'étendue du mandat confié à l'avocat/e ;
  - › des questions d'interprétation de l'affaire ;
  - › l'étendue de la couverture d'assurance ;
  - › la garantie de prise en charge des coûts ;
  - › les provisions à verser à l'avocat ;
  - › le plafond des coûts ;
  - › etc.
- Dans les conflits liés aux honoraires, la CRC ASA/FSA formule une première recommandation générale, limitée aux démarches initiales à accomplir. La CRC ASA/FSA ne procède pas au contrôle détaillé des notes d'honoraires.
- Respect ou interprétation des check-lists ASA/FSA

## Frais

La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens aux parties.

## Composition de la CRC ASA/FSA

Membres:

Daniel Siegrist, CoopRecht (APJ)

Daniel Eugster, CAP (APJ)

Me Pierre-Dominique Schupp (FSA)

Me Manfred Dähler (FSA)

## Contact

Pour les membres de la FSA,

les demandes doivent être adressées à [info@sav-fsa.ch](mailto:info@sav-fsa.ch),  
en indiquant dans le titre «CRC ASA/FSA».

Pour les membres de la FKR/ASA,

les demandes doivent être adressées à [info@svv.ch](mailto:info@svv.ch),  
en indiquant dans le titre «CRC ASA/FSA».